

Commission permanente

du 12/03/2002

II-Convention-Contrat-Marché

4 - Extension des bureaux de la Roche Bernard : Contrat de maîtrise d'œuvre

En application de l'article 74-IV du Code des Marchés Publics, qui prévoit que "pour l'extension d'un ouvrage existant, lorsque l'unité architecturale, technique ou paysagère le justifie, le marché de maîtrise d'œuvre peut être attribué sans mise en concurrence à la personne qui a été titulaire du marché initial de maîtrise d'œuvre de cet ouvrage".

Il a été demandé au cabinet d'architecture BARRE-LAMBOT, à Nantes, une proposition financière pour la maîtrise d'œuvre de l'extension des bureaux de La Roche-Bernard.

Sur la base d'une enveloppe financière de 320 000 € HT, la proposition serait la suivante :

• Note de complexité :	0,9
• Taux de rémunération :	12,3 %
• Montant des honoraires :	39 360 € HT
• Montant des honoraires pour la mission complémentaire OPC :	<u>7 200 € HT</u>
TOTAL :	46 560 € HT

L'équipe serait constituée comme suit :

- BARRE LAMBOT Architectes (Agnès LAMBOT, mandataire)
- SERBA, BET Structures et Economiste
- ISOCRATE, BET Fluides
- QUATUOR, OPC.

Le délai de chantier proposé est de 8 mois (y compris la période de préparation mais hors congés annuels).

Le taux de tolérance sur coût prévisionnel est de 6 %.

Le taux de tolérance sur coût de réalisation est de 5 %.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- Adopte les propositions.
- Autorise le président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

Pour Extrait Conforme

LE PRÉSIDENT

J. BRIEND